

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1440

présenté par
M. Brottes et Mme Massat

ARTICLE 29

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV - L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est complété par un 25° ainsi rédigé :

« 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, visant à harmoniser les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales avec celles de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime telles que votre président propose de les modifier.